

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/065**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 24

**Membres absents** : 3

**Dont membres représentés** : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés** : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Jean TELASCO.

**Date de la convocation** : 30/05/2024

**AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – SALLE DE**  
**CONVIVIALITE**

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-021 du 14 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux à passer dans le cadre de la construction d'une salle de convivialité, ainsi que celles du 20 décembre 2023 n°2023/115 et du 4 avril 2024 n°2024/043 approuvant les avenants pour les lots n°5, 6, 7, 9 et 12.

Il indique qu'il y aurait lieu de modifier les contrats d'exécution via d'autres avenants concernant les lots suivants :

- N° 6 (menuiseries intérieures) – Entreprise DECAL : plus-value pour une trappe de plafond coupe-feu 1h, pour un montant de 340 € HT, soit une plus-value globale de 26,45 % pour ce lot.
- N°9 (peinture) – Entreprise FERRER et fils : annulation du précédent avenant.

L'ensemble des avenants de ce marché représente une plus-value globale de 7 884,81 € HT, soit 1,33% du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ▶ **APPROUVE** les avenants précités aux marchés de travaux de construction d'une salle de convivialité ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*